



713'

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantiles et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

17 avenue Jacques Preiss
68340 RIQUEWIHR

D Propriétaire

Nom : SA DOPFF & IRION
Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

E Commanditaire de la mission

Nom : SA DOPFF & IRION
Qualité :

Adresse : 1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON
Modèle de l'appareil : XLP300
N° de série : 17749

Nature du radionucléide : Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source : 08/11/2011
Activité de la source à cette date : 370 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 5500 DOPFF & IRION 31.08.15 P
Date du constat : 15/11/2015

Date du rapport : 15/11/2015
Date limite de validité : 15/11/2016

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
177	2	1,13 %	99	55,93 %	0	0,00 %	65	36,72 %	11	6,21 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : Alsace Expertise Immobilière
Nom du responsable : PIAZZON Olivier
Nom du diagnostiqueur : LEMAN Arnault
Organisme d'assurance : MMA
Police : 114.231.812



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 15

LES SITUATIONS DE RISQUE 15

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	15
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 15

ANNEXES 16

NOTICE D'INFORMATION	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	21
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	22



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LEMAN Arnault**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG**
Numéro de Certification de qualification : **B2C-0019**
Date d'obtention : **01/05/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T6800333** Date d'autorisation : **24/11/2011**
Nom du titulaire : **Alsace Expertise Immobilière** Expire-le : **05/11/2016**
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **FERME Bernard**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **NITON LLC** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	15/11/2015	1
En fin du CREP	276	15/11/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1700** Nombre de cages d'escalier : **3**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **17 avenue Jacques Preiss 68340 RIQUEWIHR** Bâtiment :
Type : **Maison individuelle** Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces : **7** Etage :
Référence Cadastre : **Non Communiqué** Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

A.K. 102





2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Pallier n°1	1er
2	Débarras	1er
3	Pièce n°1	1er
4	Cuisine n°1	1er
5	Pièce n°2	1er
6	Pallier n°2	2ème
7	Cuisine n°2	2ème
8	Pièce n°3	2ème
9	Salle de Bains	2ème
10	Pièce n°4	2ème
11	Pièce n°5	2ème
12	Pièce n°6	2ème

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

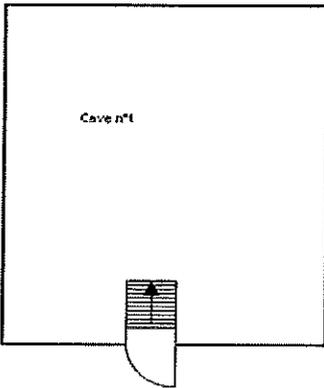
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

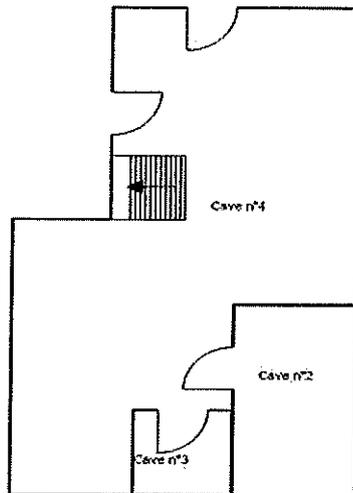
5 CROQUIS

Croquis

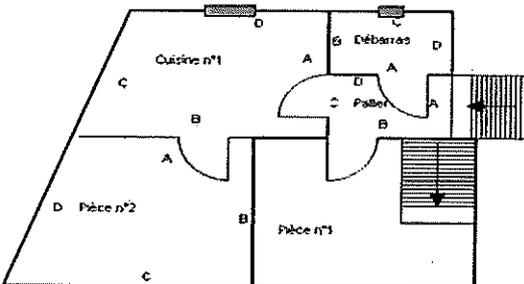
Sous sol



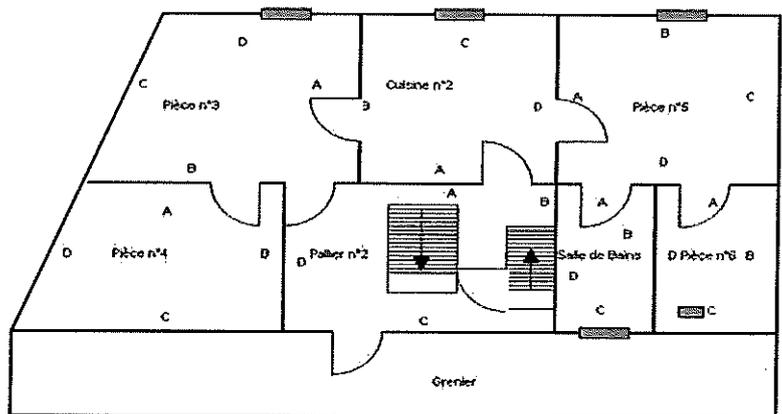
Rez de chaussée



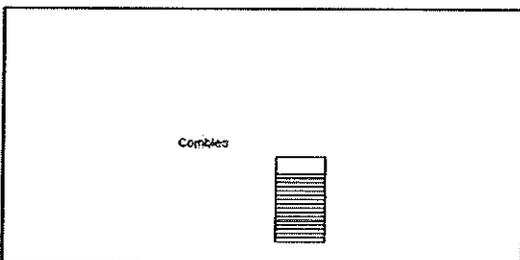
1er étage



2ème étage



3ème étage



DK. 1752



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Palier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Escalier	Crémaillère	Bois	Vernis	Centre	ND		0,06	0	
13						HC	ND		0,06		
14	A	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	Centre	ND		0,61	0	
15						HC	ND		0,11		
16	A	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	Centre	ND		0,11	0	
17						HC	ND		0,11		
18	A	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis	Centre	ND		0,08	0	
19						HC	ND		0,14		
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
3						HC	ND		0,18		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,56	0	
5						HC	ND		0,3		
20	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3	2	
21	B	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,6	2	
22	B	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2	2	
32	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Vernis	Centre	ND		0,28	0	
33						HC	ND		0,21		
34	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Vernis	Centre	ND		0,29	0	
35						HC	ND		0,14		
36	B	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Vernis	Centre	ND		0,15	0	
37						HC	ND		0,64		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
7						HC	ND		0,39		
23	C	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	10,4	2	
24	C	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	6,2	2	
25	C	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,8	2	
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,25	0	
9						HC	ND		0,36		
26	D	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
27						HC	ND		0,57		
28	D	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,49	0	
29						HC	ND		0,01		
30	D	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
31						HC	ND		0,11		
10	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
11						HC	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic					21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

A. K. 14/02



Local : Débarras (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,27	0	
39					HC	ND		0,68		
48	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
49					HC	ND		0,09		
50	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
51					HC	ND		0,66		
52	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,12	0	
53					HC	ND		0,08		
54	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,43	0	
55					HC	ND		0,12		
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,56	0	
41					HC	ND		0,17		
56	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	6,6	3	
57	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	5,4	3	
58	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
59					HC	ND		0,22		
60	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,4	3	
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
43					HC	ND		0,11		
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
45					HC	ND		0,1		
46	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
47					HC	ND		0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	23,08 %	

Local : Pièce n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
61	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
62					HC	ND		0,15		
71	A	Porte Dormant	Bois	Vernis	Centre	ND		0,09	0	
72					HC	ND		0,1		
73	A	Porte Embrasure	Bois	Vernis	Centre	ND		0,08	0	
74					HC	ND		0,25		
75	A	Porte Ouvrant	Bois	Vernis	Centre	ND		0,5	0	
76					HC	ND		0,09		
63	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,67	0	
64					HC	ND		0,12		
65	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,67	0	

DM, 1152



66					HC	ND		0,24		
67	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
68					HC	ND		0,33		
69	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Centre	ND		0,37	0	
70					HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
77	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
78					HC	ND		0,06		
87	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	16,4	2	
88	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	10,5	2	
89	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	12	2	
93	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	7,2	2	
79	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
80					HC	ND		0,55		
90	B	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,6	2	
91	B	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,2	2	
92	B	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2	2	
81	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
82					HC	ND		0,3		
94	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,7	3	
95	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,5	3	
96	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
97					HC	ND		0,48		
98	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,6	3	
83	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,61	0	
84					HC	ND		0,1		
85	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
86					HC	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3	18,75 %

Local : Pièce n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
99	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,21	0	
100					HC	ND		0,1		
109	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,8	2	
110	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,8	2	
111	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,4	2	

452

A 11



112	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,2	2	
101	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,3	0	
102					HC	ND		0,2		
103	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
104					HC	ND		0,09		
105	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
106					HC	ND		0,44		
107	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
108					HC	ND		0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Pallier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
142	A	Escalier Crémaillère	Bois	Vernis	Centre	ND		0,53	0	
143					HC	ND		0,6		
144	A	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	Centre	ND		0,32	0	
145					HC	ND		0,11		
146	A	Escalier Ensemble des marches	Bois	Vernis	Centre	ND		0,52	0	
147					HC	ND		0,31		
148	A	Escalier Main-courante	Bois	Vernis	Centre	ND		0,09	0	
149					HC	ND		0,11		
113	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,58	0	
114					HC	ND		0,4		
123	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ruine	2,8	2	
124	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,2	2	
125	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	D	Ruine	2,1	3	
126	A	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	6,1	2	
127	A	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
128	A	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	6,1	2	
129	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	4,2	2	
115	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,48	0	
116					HC	ND		0,07		
130	B	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
131					HC	ND		0,1		
132	B	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,64	0	
133					HC	ND		0,09		
134	B	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,44	0	
135					HC	ND		0,07		
117	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
118					HC	ND		0,08		
136	C	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,37	0	
137					HC	ND		0,1		
138	C	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,22	0	
139					HC	ND		0,47		
140	C	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,58	0	

A.R. 452



141					HC	ND		0,45		
119	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
120					HC	ND		0,24		
121	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,18	0	
122					HC	ND		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		4,55 %

Local : Cuisine n°2 (2ème)

N°	Zône	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
151					HC	ND		0,13		
160	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	D	Ruine	2,1	3	
161	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
162	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	D	Ruine	6,1	3	
163	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,14	0	
153					HC	ND		0,1		
164	B	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	4,8	2	
165	B	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
166	B	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,8	2	
170	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	1,4	2	
171	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2	2	
172	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
173					HC	ND		0,08		
174	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	5,6	3	
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
155					HC	ND		0,2		
	CD	Bandeau	PVC							PVC
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,04	0	
157					HC	ND		0,34		
167	D	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	3,1	2	
168	D	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,2	2	
169	D	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,4	2	
158	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
159					HC	ND		0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		15,00 %



Local : Pièce n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
175	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,58	0	
176					HC	ND		0,22		
185	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
186	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
187	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
199	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	5,1	2	
177	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,55	0	
178					HC	ND		0,18		
188	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
189	B	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
190	B	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2	2	
191	B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
192	B	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2	2	
193	B	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,8	2	
179	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
180					HC	ND		0,11		
194	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,4	2	
195	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,2	2	
196	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,07	0	
197					HC	ND		0,11		
198	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	3	3	
181	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
182					HC	ND		0,44		
183	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,67	0	
184					HC	ND		0,63		
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		5,26 %

Local : Salle de Bains (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
200	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,07	0	
201					HC	ND		0,11		
210	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	7,6	2	
211	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,5	2	
212	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,9	2	
213	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,57	0	
214					HC	ND		0,25		
202	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,28	0	
203					HC	ND		0,09		



	C	Bandeau		PVC						PVC	
219	C	Fenêtre			Centre	ND		0,64	0		
220					HC	ND		0,11			
215	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND	0,57	0		
216						HC	ND				0,1
217	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND	0,4	0		
218						HC	ND				0,2
204	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,09	0		
205						HC	ND				0,43
206	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,6	0		
207						HC	ND				0,11
208	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,11	0		
209						HC	ND				0,52
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°4 (2eme)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
221	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,59	0		
222					HC	ND		0,26			
231	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	3,1	2	
232	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
233	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	6,3	2	
234	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
223	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0		
224					HC	ND		0,11			
225	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,34	0		
226					HC	ND		0,25			
227	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0		
228					HC	ND		0,2			
229	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0		
230					HC	ND		0,17			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°5 (2eme)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
235	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,31	0	
236					HC	ND		0,34		
245	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	1,9	2
246	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2
247	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,2	2
248	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,2	2
255	B	Fenêtre	Dormant et	Bois	Peinture	Centre	ND	0,54	0	

452

D.K



256			ouvrant extérieurs			HC	ND		0,47		
257	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
258						HC	ND		0,67		
259	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,63	0	
260						HC	ND		0,09		
261	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	ND		0,56	0	
262						HC	ND		0,09		
237	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,4	0	
238						HC	ND		0,27		
239	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,34	0	
240						HC	ND		0,69		
241	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,21	0	
242						HC	ND		0,58		
249	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	3,1	2	
250	D	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
251	D	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	3,6	2	
252	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,1	2	
253	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,5	2	
254	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	1,8	2	
243	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
244						HC	ND		0,03		
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°6 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
263	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,41	0		
264					HC	ND		0,09			
273	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,2	2	
274	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,6	2	
275	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,1	2	
265	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0		
266					HC	ND		0,27			
267	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,36	0		
268					HC	ND		0,7			
269	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,29	0		
270					HC	ND		0,42			
271	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0		
272					HC	ND		0,06			
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

OU

452



7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Récapitulatif des mesures positives

Local : Pallier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3	2	
21	B	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,6	2	
22	B	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2	2	
23	C	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	10,4	2	
24	C	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	6,2	2	
25	C	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,8	2	

Local : Débarras (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	6,6	3	
57	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	5,4	3	
60	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,4	3	

Local : Pièce n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
87	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	16,4	2	
88	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	10,5	2	
89	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	12	2	
93	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	7,2	2	
90	B	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,6	2	
91	B	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,2	2	
92	B	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2	2	
94	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,7	3	
95	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,5	3	
98	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	2,6	3	

1452
D.U.



Local : Pièce n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
109	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,8	2	
110	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,8	2	
111	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,4	2	
112	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,2	2	

Local : Pallier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
123	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ruine	2,8	2	
124	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,2	2	
125	A	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	D	Ruine	2,1	3	
126	A	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	6,1	2	
127	A	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
128	A	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	6,1	2	
129	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	4,2	2	

Local : Cuisine n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	D	Ruine	2,1	3	
161	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
162	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	D	Ruine	6,1	3	
163	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
164	B	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	4,8	2	
165	B	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
166	B	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,8	2	
170	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	1,4	2	
171	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2	2	
174	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	5,6	3	
167	D	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	3,1	2	
168	D	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,2	2	
169	D	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Ecaillage	2,4	2	

D.K.

HSL



Local : Pièce n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
185	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
186	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
187	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
199	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	5,1	2	
188	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
189	B	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
190	B	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2	2	
191	B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
192	B	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2	2	
193	B	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,8	2	
194	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,4	2	
195	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,2	2	
198	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Centre	D	Ecaillage	3	3	

Local : Salle de Bains (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	7,6	2	
211	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,5	2	
212	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,9	2	

Local : Pièce n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
231	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	3,1	2	
232	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
233	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	6,3	2	
234	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	



Local : Pièce n°5 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	1,9	2	
246	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,3	2	
247	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,2	2	
248	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,2	2	
249	D	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	3,1	2	
250	D	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
251	D	Porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	3,6	2	
252	D	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,1	2	
253	D	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,5	2	
254	D	Porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	1,8	2	

Local : Pièce n°6 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
273	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,2	2	
274	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,6	2	
275	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	EU	Microfissures	2,1	2	

DM *MSZ*



CERTIFICAT DE QUALIFICATION




N° de certification
B2C - 0019

CERTIFICATION

attribuée à :

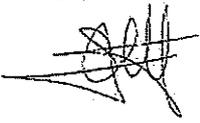
Monsieur Arnault LEMAN

Dans les domaines suivants :

<p>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p><small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Etat de l'installation intérieure de gaz</p> <p><small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Etat de l'installation intérieure d'électricité</p> <p><small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Constat de risque d'exposition au plomb</p> <p><small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Diagnostic de performance énergétique individuel</p> <p><small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>

Fait à STRASBOURG, le 09 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél. : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

HJR
A.H.



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



**DISTRIBUTION
ASSISTANCE TECHNIQUE
MAINTENANCE
D'ÉQUIPEMENTS
SCIENTIFIQUES**

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klauw

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ALSACE EXPERTISE

IMMOBILIER

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 17749

N° de série de la source : FR1475

Date d'origine de la source : 01/03/2012

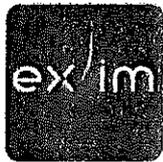
Date de validité de la source : 01/03/2015

FONDIS ELECTRONIC
Quartier de l'Europe
4 rue Ghislès
F 78285 Guyancourt cedex
Tél. +33 (0) 134 521 030
Fax +33 (0) 130 573 325
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.fondiselectronic.com

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 APE 4052 Z N° TVA FR15 428 583 637 - lieu de juridiction : Versailles - Banques D.P./ C.I.C./ B.S.



Handwritten signatures and initials: D.K. and H.S.



DIAGNOSTICS
CONTRÔLES
MESURES

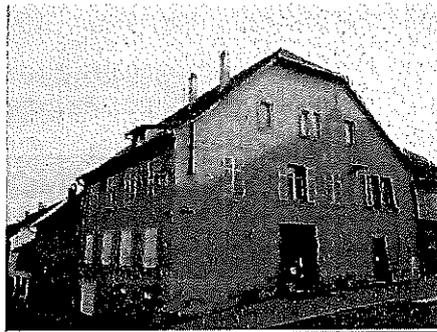
Annexé(e) à un acte reçu
par le notaire soussigné
le 13 octobre 2016. Rép. 1205

Annexé(e)

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15

Le 31/08/2015



PC

Bien :	Parties communes d'immeuble
Adresse :	Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR
Numéro de lot :	Non Communiqué
Référence Cadastre :	Non Communiqué

PROPRIETAIRE
DOPFF & IRION 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

DEMANDEUR
DOPFF & IRION 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

Date de visite : 31/08/2015
Opérateur de repérage : PIAZZON Olivier



J.K. en 4/20



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 5501 DOPFF & IRION 31.08.15

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Parties communes d'immeuble Nombre de pièces : 3 Etage: R+3	Lot N° : Non Communiqué
Adresse : 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR	Réf. Cadastre : Non Communiqué
Propriétaire : DOPFF & IRION	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
	Date du permis de construire : 1800 Date de construction : 1800

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DU 2152



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Parties communes d'immeuble	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties communes)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 3	Porte :
Etage : R+3	
Numéro de Lot : Non Communiqué	Propriété de: DOPFF & IRION
Référence Cadastre : Non Communiqué	1 Cour du Château
Date du Permis de Construire : 1800	68340 RIQUEWIHR
Adresse : Bâtiment 1 place Fernand Zeyer	
68340 RIQUEWIHR	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : DOPFF & IRION	Documents fournis :	Néant
Adresse : 1 Cour du Château	Moyens mis à disposition :	Néant
68340 RIQUEWIHR		
Qualité : Propriétaire		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 A	Date d'émission du rapport :	01/09/2015
Le repérage a été réalisé le : 31/08/2015	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : PIAZZON Olivier	Laboratoire d'Analyses :	Laboratoire LEM
N° certificat de qualification : CPDI 1410	Adresse laboratoire :	20 rue Kochersberg
Date d'obtention : 28/01/2011	BP 50047 67701 SAVERNE	CEDEX
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation :	
ICERT	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA
Parc Edonia - Bât. G	Adresse assurance :	30 Cour du Maréchal Juin -
Rue de la Terre Victoria		BP 29
35760 SAINT-GRÉGOIRE	N° de contrat d'assurance :	114.231.812
Date de commande : 31/08/2015	Date de validité :	31/12/2016

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à **COLMAR** le **01/09/2015**

Cabinet : **Alsace Expertise Immobilière**

Nom du responsable : **PIAZZON Olivier**

Nom du diagnostiqueur : **PIAZZON Olivier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 A

D.K. HSL



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT.....1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1

EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....6

COMMENTAIRES6

ELEMENTS D'INFORMATION6

ANNEXE 1 – CROQUIS.....7

ATTESTATION(S)9



D.K. HJR

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

|

D.K.

452



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



Handwritten signatures and initials: D.D., H.S.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 31/08/2015

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

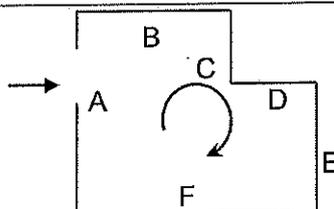
NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Sens du repérage pour évaluer un local :



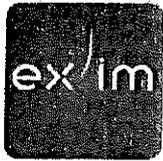
G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave (entrée rue Preiss)	SS	OUI	
2	Dgt	RDC	OUI	
3	Débarras	RDC	OUI	
4	Escalier n°1	RDC	OUI	
5	Palier n°1	RDC	OUI	
6	Escalier n°2	RDC	OUI	
7	Palier n°2	RDC	OUI	
8	Garage	RDC	OUI	
9	Cave n°1	RDC	OUI	
10	Cave n°2	RDC	OUI	
11	Cave n°3	RDC	OUI	



DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
2	Dgt	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
3	Débarras	RDC	Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
4	Escalier n°1	RDC	Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
5	Palier n°1	RDC	Mur	B	Plâtre - Peinture
			Mur	C, D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Escalier n°2	RDC	Mur	B, C	Bois - Peinture
			Mur	B, C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Palier n°2	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

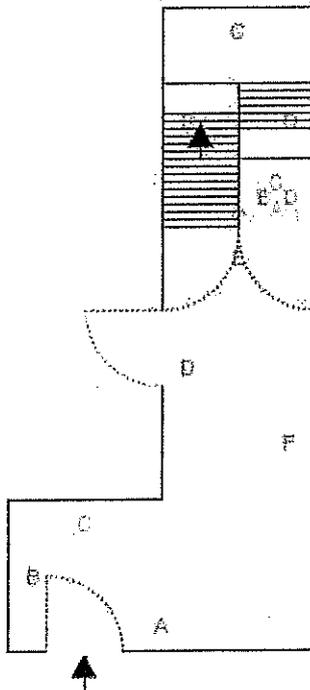
D.K. 15/12



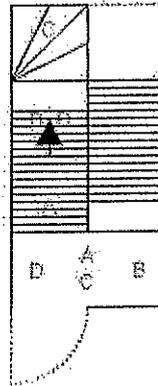
ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE DSUEL			Adresse de l'immeuble :		
N° dossier :	5501 DOPFF & IRION 31.08.15		Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR		
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis	

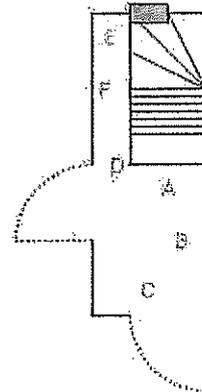
Rez-de-chaussée



1er étage



2ème étage



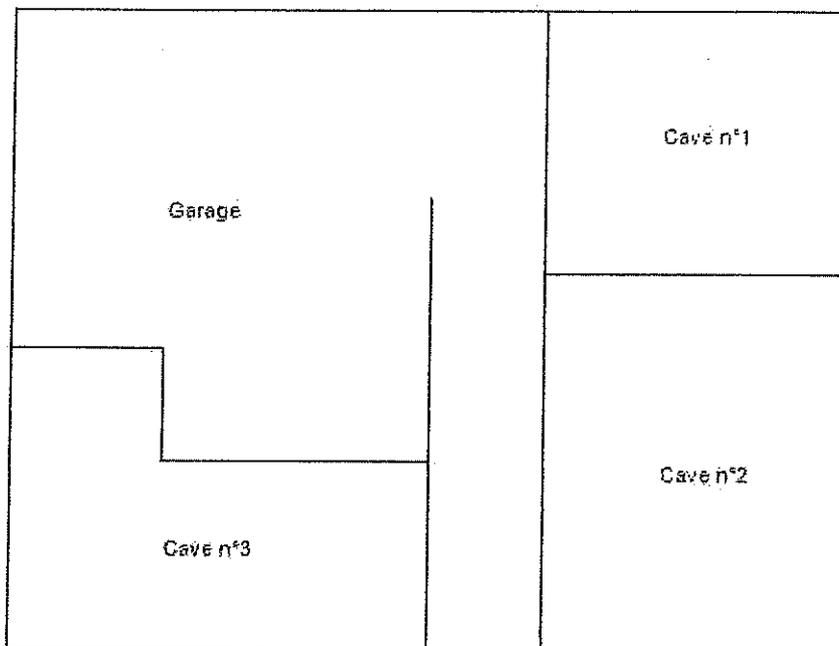
1

DK

MSZ



PLAN DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15		Adresse de l'immeuble : Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR	
N° planche : 2/2	Version : 0		
Origine du plan : EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis



D.R. H.S.T

ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**ALSACE EXPERTISE IMMOBILIERE
16 RUE STANISLAS
68000 COLMAR**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV - FIDI Diagnostiques, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500.000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat: 01/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général
R.O.

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
20, cours du Maréchal Juin - B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervieassurances@orange.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

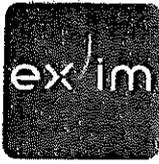


Mutuelles des Maîtres Assurés
SUBERVIE ASSURANCES
 Agent Général
 20, cours du Maréchal Juin
 B.P. 29
 33023 BORDEAUX CEDEX
 Tél. 05 56 91 20 67
 Fax 05 56 91 95 75

F0682



D.K. MSZ



DIAGNOSTICS
CONTRÔLÉS
MESURÉS



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTICQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 1410

Version 07

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Olivier PIAZZON

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 28/01/2016, date d'expiration : 27/01/2021
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 23/11/2012, date d'expiration : 22/11/2017
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 10/07/2015, date d'expiration : 09/07/2020
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017
<i>Plomb</i>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/01/2016



Certification de personnes
Diagnostic
Votre spécialiste sur www.izcert.fr
Face EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE D'FR 17 rev 07

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de radon dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 11/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les circuits de risque de plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2000 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



D. K. HJL

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE &
DE GARANTIE DES MOYENS**

Je soussigné, *Olivier PIAZZON*, gérant de la Sarl Alsace Expertise Immobilière, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 16 rue Stanislas 68000 COLMAR, déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier.

Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-2 et L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à COLMAR pour valoir ce que de droit – Signature :



Pour A.E.I. Sarl,
Olivier PIAZZON

(*) « Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance ».

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

SANCTIONS :

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article R. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article ».

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.



FICHE RÉCAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 01/09/2015

Réf. du présent DTA : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 A

Historique des dates de mise à jour :

1 - IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DÉTENTEUR ET DES MODALITÉS DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : DOPFF & IRION

Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : Parties communes d'immeuble

Adresse : 1 place Fernand Zeyer
68340 RIQUEWIHR

Nombre de Pièces : 3

Etage : R+3

Numéro de Lot : Non Communiqué

Bâtiment :

Référence Cadastre : Non Communiqué

Escalier :

Date du permis de

Porte :

construire : 1800

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : DOPFF & IRION

Adresse : 1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR

Fonction :

Service :

Téléphone :

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

DK. HSC

1



SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a - Propriétaire.....	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	3
3 – LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....	3
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	3
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	3
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	3
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES.....	4
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....	4
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	4
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	5
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	7



D.K. HSL



2 - RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
5501 DOPFF & IRION 31.08.15	01/09/2015	Alsace Expertise Immobilière	PIAZZON Olivier	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3 - LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BÂTI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 01/09/2015 N° de référence : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Cave (entrée rue Preiss)	SS
2	Dgt	RDC
3	Débarras	RDC
4	Escalier n°1	RDC
5	Pallier n°1	RDC
6	Escalier n°2	RDC
7	Pallier n°2	RDC
8	Garage	RDC
9	Cave n°1	RDC
10	Cave n°2	RDC
11	Cave n°3	RDC

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 - IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.



DK 2152

1



5 - LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6 - TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT - MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant



1
D. K. HSE



7. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.



D. K. H. S. L.



De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..



D.K. 4152

B - PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15

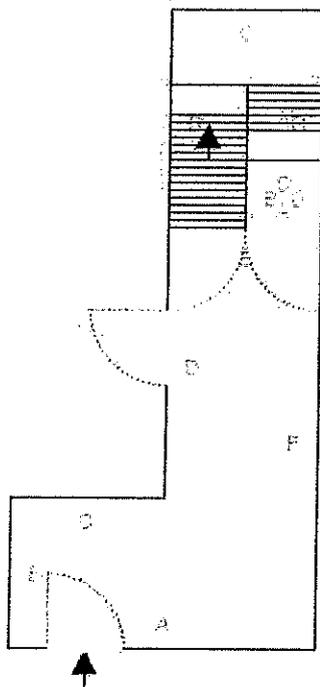
Adresse de l'immeuble : Bâtiment
1 place Fernand Zeyer
68340 RIQUEWIHR

N° planche : 1/2 Version : 0 Type : Croquis

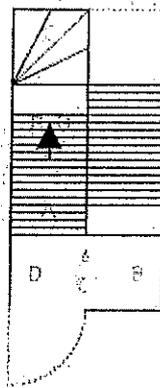
Origine du plan : EX'IM

Bâtiment - Niveau : Croquis

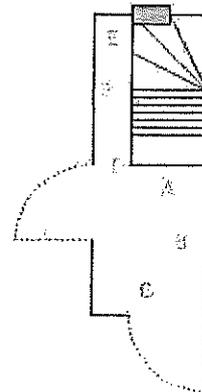
Rez-de-chaussée



1er étage



2ème étage

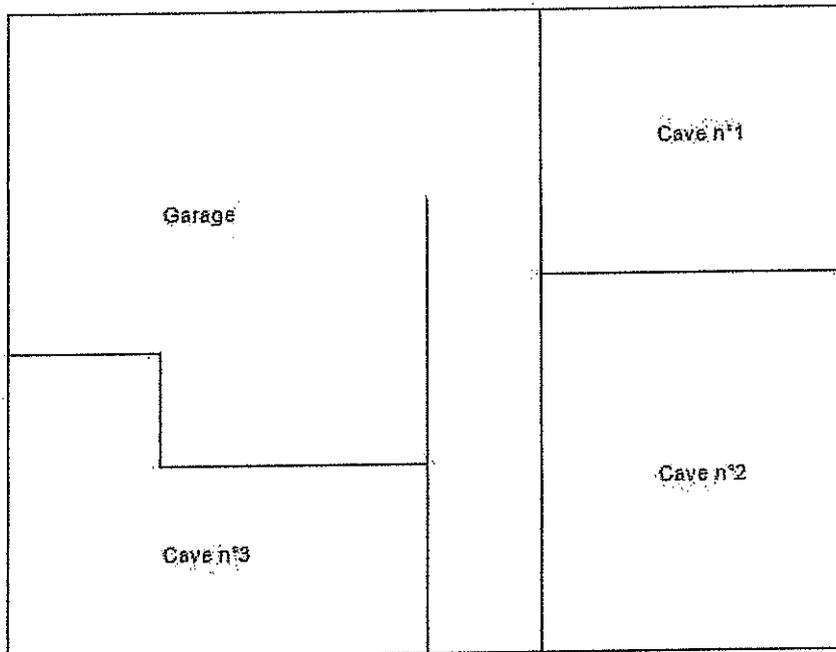


D.A. 452



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15			Adresse de l'immeuble : Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR
N° planche : 2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : EX'IM			Bâtiment – Niveau : Croquis



1

P.K. HJL



CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES COMMUNES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantiles et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

Bâtiment 1 place Fernand Zeyer
68340 RIQUEWIHR

D Propriétaire

Nom : DOPFF & IRION
Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

E Commanditaire de la mission

Nom : DOPFF & IRION

Adresse : 1 Cour du Château

Qualité : Propriétaire

68340 RIQUEWIHR

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Modèle de l'appareil : XLP300

Date du dernier chargement de la source : 08/11/2011

N° de série : 17749

Activité de la source à cette date : 370 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 P

Date du rapport : 31/08/2015

Date du constat : 31/08/2015

Date limite de validité : 30/08/2016

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
75	2	2,67 %	67	89,33 %	0	0,00 %	5	6,67 %	1	1,33 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : Alsace Expertise Immobilière

Nom du responsable : PIAZZON Olivier

Nom du diagnostiqueur : PIAZZON Olivier

Organisme d'assurance : MMA

Police : 114.231.812



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARTICLES L.1334-5, L.1334-8 A10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	12
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	14

D.K. 11/2



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-8 à 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PIAZZON Olivier**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, Parc Edonia - Bât. G**
Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 1410**
Date d'obtention : **20/11/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T6800333** Date d'autorisation : **24/11/2011**
Nom du titulaire : **Alsace Expertise Immobilière** Expire-le : **05/11/2016**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **FERME Bernard**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON LLC** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Verification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	31/08/2015	1
En fin du CREP	142	31/08/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1800** Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment 1 place Fernand Zeyer** Bâtiment :
68340 RIQUEWIHR Entrée/cage n° :
Type : **Parties communes d'immeuble** Etage : **R+3**
Nombre de Pièces : **3** Situation sur palier :
N° lot de copropriété : **Non Communiqué** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties communes)**
Référence Cadastre : **Non Communiqué**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

O.K. HSE



2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Cave (entrée rue Preiss)	SS
2	Dgt	RDC
3	Débarras	RDC
4	Escalier n°1	RDC
5	Palier n°1	RDC
6	Escalier n°2	RDC
7	Palier n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



D.K. 1/52



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

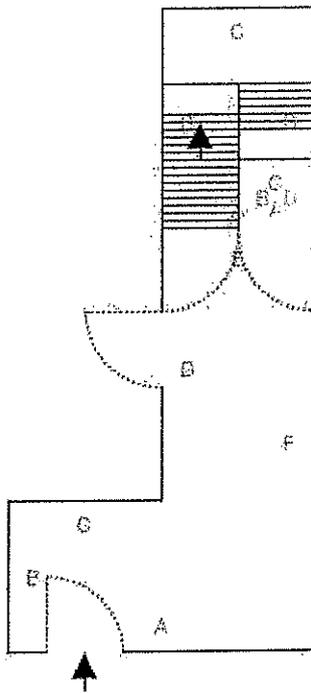
D.U. HSL



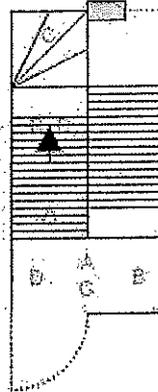
5 GROUJIS

Croquis

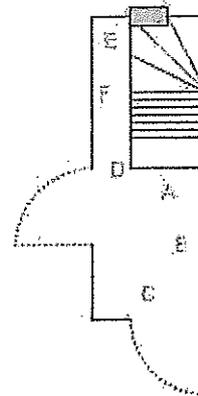
Rez-de-chaussée



1er étage



2ème étage



1
 D.K. HJL



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Dgt (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,32	0	
3					HC	ND		0,09		
16	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,09	0	
17						HC	ND			
18	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,1	0	
19						HC	ND			
20	A	Porte d'entrée	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,42	0	
21						HC	ND			
22	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,63	0	
23						HC	ND			
24	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND	0,37	0	
25						HC	ND			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
5					HC	ND		0,37		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,22	0	
7					HC	ND		0,64		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
9					HC	ND		0,02		
26	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,01	0	
27						HC	ND			
28	D	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,22	0	
29						HC	ND			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
11					HC	ND		0,4		
30	E	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,34	0	
31						HC	ND			
32	E	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,09	0	
33						HC	ND			
34	E	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,5	0	
35						HC	ND			
36	E	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,11	0	
37						HC	ND			
38	E	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,59	0	
39						HC	ND			
40	E	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,69	0	
41						HC	ND			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,68	0	
13					HC	ND		0,55		
42	F	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,69	0	
43						HC	ND			
44	F	Porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,48	0	
45						HC	ND			

Rapport N° : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 P

7/14

D.U.

452



14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND	0,1	0		
15					HC	ND	0,49			
	Sol	Plancher	Lés plastique collé en continu						Non mesuré : Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
47					HC	ND	0,66			
48	B	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
49					HC	ND	0,04			
50	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,69	0	
51					HC	ND	0,49			
52	D	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,34	0	
53					HC	ND	0,56			
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,6	0	
55					HC	ND	0,1			
	Sol	Plancher	Lés plastique collé en continu							Non mesuré : Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	B	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,57	0	
57					HC	ND	0,43			
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
65					HC	ND	0,04			
76	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	2,2	2	
77	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	1,8	2	
78	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Centre	ND		0,59	0	
79					HC	ND	0,31			
58	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
59					HC	ND	0,42			
66	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,26	0	
67					HC	ND	0,55			
60	D	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
61					HC	ND	0,1			
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
69					HC	ND	0,09			
62	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Centre	ND		0,19	0	

Rapport N° : 5501 DOPFF & IRION 31.08.15 P

8/14



OK 1152



63					HC	ND		0,09		
70	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	Centre	ND		0,44	0	
71					HC	ND		0,61		
72	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	Centre	ND		0,02	0	
73					HC	ND		0,24		
74	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
75					HC	ND		0,65		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
81					HC	ND		0,1		
94	BCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	D		3,6	3	
82	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
83					HC	ND		0,6		
90	C	Porte Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
91					HC	ND		0,61		
92	C	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,41	0	
93					HC	ND		0,57		
84	D	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,62	0	
85					HC	ND		0,08		
86	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,07	0	
87					HC	ND		0,7		
88	Sol	Plancher	Bois		Centre	ND		0,31	0	
89					HC	ND		0,68		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	12,50 %	

Local : Escalier n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
95	B	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
96					HC	ND		0,02		
97	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
98					HC	ND		0,25		
99	C	Mur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
100					HC	ND		0,1		
101	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,58	0	
102					HC	ND		0,22		
103	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,5	0	
104					HC	ND		0,27		
105	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	Centre	ND		0,21	0	
106					HC	ND		0,29		
107	Toutes	Ensemble des	Bois	Peinture	Centre	ND		0,26	0	

452



108	zones	contre-marches			HC	ND		0,12		
109	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Peinture	Centre	ND		0,28	0	
110					HC	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local - Palier n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
112						HC	ND		0,09		
113	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
114						HC	ND		0,62		
141	BCDE	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	EU		4,6	2	
115	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,68	0	
116						HC	ND		0,1		
123	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,17	0	
124						HC	ND		0,07		
125	C	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,34	0	
126						HC	ND		0,1		
117	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
118						HC	ND		0,39		
127	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
128						HC	ND		0,11		
129	D	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
130						HC	ND		0,46		
131	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		2,2	2	
132	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		1,8	2	
133	E	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	ND		0,19	0	
134						HC	ND		0,43		
135	E	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,35	0	
136						HC	ND		0,14		
139	F	Garde-corps		Bois	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
140						HC	ND		0,61		
137	F	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
138						HC	ND		0,39		
119	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
120						HC	ND		0,51		
121	Sol	Plancher		Bois		Centre	ND		0,51	0	
122						HC	ND		0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	



LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



P.L. 2152



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

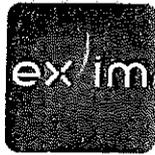
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

D.K. 11/12



Récapitulatif des mesures positives

Local : Dgt (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Débarrais (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		2,2	2	
77	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		1,8	2	

Local : Palier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	BCD	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	D		3,6	3	

Local : Escalier n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Palier n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
141	BCDE	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	EU		4,6	2	
131	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		2,2	2	
132	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU		1,8	2	

D.K. H.R.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 1410

Version 07

Jé soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Olivier PIAZZON

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- Ambianté* **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**
Date d'effet : 28/01/2016, date d'expiration : 27/01/2021
- DPE* **Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**
Date d'effet : 23/11/2012, date d'expiration : 22/11/2017
- Electricité* **Etat de l'installation intérieure électrique**
Date d'effet : 10/07/2015, date d'expiration : 09/07/2020
- Gaz* **Etat de l'installation intérieure gaz**
Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017
- Plomb* **Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**
Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 29/01/2016

I.Cert
Certification de personnes
Diagnostic
Parc EDONIA - B1 G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DTR 11 rev 07

Anné du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de reconnaissance des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de radon dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2007, du 2/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 27 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisés de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2000 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisés des constats de risque d'exposition au plomb de agées pour l'état des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



D.C. 1452

